



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 AVRIL 2024 A PREUSCHDORF**

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM : HOCH Georges (*représente M. SCHMITT André*), ROCCHI Jacques (*représente Mme STURM Céline*),

Suppléants – sans délégation de vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse. (*donne procuration M. CUNTZ Freddy*) STURM Céline (*est représentée par M. ROCCHI Jacques*),

M SCHMITT André (*est représenté par HOCH Georges*).

Elus suppléants excusés :

MME SCHELLENBERGER Michèle, M HEBTING Benoit.

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM. FISCHER Alain, ROMIAN Serge, M. SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : M. Victor VOGT

Réunion du 08.04.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – PREUSCHDORF – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 02.04.2024, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (323 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).
Intervenants extérieurs : non.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme CABIROL, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 25.03.2024.

Le procès-verbal de la séance du 25.03.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, deux absentions.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2024 : 7 marchés notifiés

Depuis le 04/03/2024 : 0 marchés notifiés

Assurances : néant.

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Un arrêt de travail lié à un accident de travail, un arrêt de travail débouchant sur une démission.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Renov'habitat : néant.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : néant.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : 3 écoles, 70 élèves, pour un montant de 440 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus :

Nouvel arrêté de délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents suite à l'élection d'un nouveau vice-président.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

6. Présentation de Marie LORRAIN, stagiaire sur 6 mois à la communauté de communes.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

7. 016.2024 : Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2024/2025 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 », Considérant le contrat de concession de service en cours avec la FDMJC,

Vu la délibération n°039.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023/2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Considérant les échanges avec l'exploitant relatifs à la tarification du service, et ayant abouti à une proposition de tarification,

Considérant la révision annuelle des tarifs du service, et la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2024- 2025, élaborée en concertation avec l'exploitant du service, la FDMJC, comme suit :

- Proposition d'augmentation de la grille des tarifs périscolaires à partir de la rentrée 2024/2025 (1er septembre) d'env. 3%, au regard des coûts d'exploitation du service,
- Proposition de maintien du coût des repas à 5,50 €,
- Considérant la révision du projet d'augmentation à 5%, établie après envoi du rapport de présentation, suite aux évolutions des coûts du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 08.04.2024 à PREUSCHDORF

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

MCSG

4



Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs du service d'accueil périscolaire et enfance pour l'année scolaire 2024/2025 (à compter du 1er septembre), assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 proposition 08/04/2024							
PERISCOLAIRE		QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
MIDI (avec repas à 5,50€)	1 ^{er} enfant	8,25 €	8,79 €	9,51 €	10,23 €	10,95 €	11,71 €
	2 ^{ème} enfant	7,66 €	8,52 €	8,72 €	9,52 €	10,13 €	10,75 €
	3 ^{ème} enfant	7,29 €	8,00 €	8,16 €	8,81 €	9,28 €	9,81 €
MIDI (sans repas)	1 ^{er} enfant	2,75 €	3,29 €	4,01 €	4,73 €	5,45 €	6,21 €
	2 ^{ème} enfant	2,16 €	3,02 €	3,22 €	4,02 €	4,63 €	5,25 €
	3 ^{ème} enfant	1,79 €	2,50 €	2,66 €	3,31 €	3,78 €	4,31 €
SOIR	1 ^{er} enfant	2,68 €	3,30 €	3,89 €	4,43 €	5,12 €	5,72 €
	2 ^{ème} enfant	2,38 €	2,89 €	3,41 €	3,83 €	4,42 €	4,95 €
	3 ^{ème} enfant	2,05 €	2,48 €	2,91 €	3,23 €	3,72 €	4,17 €
MIDI et SOIR (avec repas)	1 ^{er} enfant	9,89 €	11,04 €	11,50 €	13,09 €	14,26 €	15,36 €
	2 ^{ème} enfant	9,31 €	10,24 €	10,62 €	12,01 €	13,00 €	13,95 €
	3 ^{ème} enfant	8,73 €	9,49 €	9,72 €	10,84 €	11,74 €	12,53 €
MIDI et SOIR (sans repas)	1 ^{er} enfant	4,39 €	5,54 €	6,00 €	7,59 €	8,76 €	9,86 €
	2 ^{ème} enfant	3,81 €	4,74 €	5,12 €	6,51 €	7,50 €	8,45 €
	3 ^{ème} enfant	3,23 €	3,99 €	4,22 €	5,34 €	6,24 €	7,03 €

MERCREDIS	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Demi-journée sans repas	3,86 €	4,61 €	5,52 €	6,62 €	7,76 €	8,57 €
Journée complète sans repas	9,64 €	11,25 €	12,85 €	14,99 €	16,60 €	18,21 €

Rajouter à ces montants le prix d'1 repas si nécessaire : 5,50 €

VACANCES :	QF 0 à 4500	QF 4500,01 à 7500	QF 7500,01 à 10500	QF 10500,01 à 13000	QF 13000,01 à 15000	QF +15000
Forfait semaine 5 jours avec repas	41,15 €	53,75 €	65,30 €	76,85 €	80,00 €	85,25 €

Rajouter à ces montants le prix du ramassage bus si nécessaire : 1€/jour le trajet et 2€/jour pour l'aller-retour

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITE

8. 017.2024 : Définition d'un périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur intercommunal sur le ban des communes de Morsbronn-les-Bains et Durrenbach (chaufferie l'Ecorce).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 à L712-5,

Vu la loi n°2019-1147 du 08.11.2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2022-666 du 26.04.2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la chaufferie intercommunale « l'écorce » et son réseau de chaleur sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains et Durrenbach,

Considérant la convention de délégation de service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur des communes de Morsbronn-les-Bains et Durrenbach, en date du 22.11.2010, et ses avenants successifs,

Considérant le recensement des périmètres de développement prioritaire des réseaux classés (arrêté du 22.12.2023 de classement automatique des réseaux de chaleur répondant aux critères du classement) réalisé par France Chaleur Urbaine, service du Ministère de la transition écologique,

Considérant que ce classement implique que toute nouvelle construction ou restructuration de bâtiment située sur le ban des communes de Morsbronn-les-Bains ou Durrenbach doit obligatoirement et à minima étudier la possibilité de se raccorder au réseau (si le besoin est supérieur à un certain seuil, par exemple 30 kW), et que pour éviter que tout le ban communal des deux communes soit concerné, il est proposé de délibérer pour définir un périmètre de développement prioritaire correspondant au périmètre de la délégation de service public et intégrant les seules zones raccordables techniquement par la chaufferie l'Ecorce,

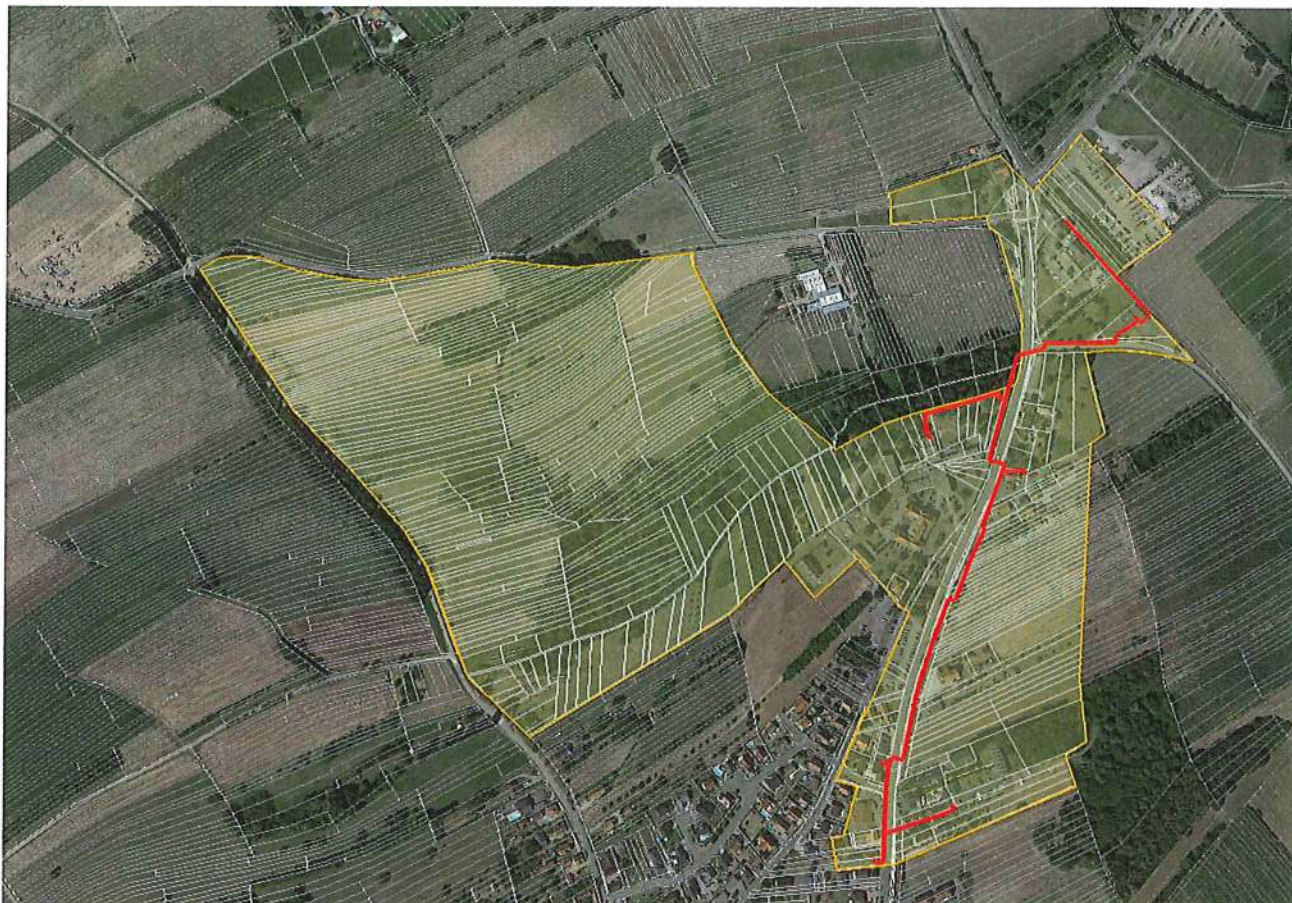
Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De définir le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur classé de Morsbronn-les-Bains et Durrenbach selon le zonage indiqué ci-dessous :



- De définir que le seuil de puissance minimal pour l'obligation de raccordement au réseau de chaleur est fixé à 30 kW,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9. 018.2024 : Programme trame verte : mise en œuvre d'obligations réelles environnementales (ORE) à vocation de préservation des vergers traditionnels.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°006.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Poursuite du programme « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifique autour des vergers »,

Considérant les obligations réelles environnementales, outil créé par la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, visant à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. C'est un contrat entre un propriétaire et un co-contractant qui est attaché à un bien immobilier avec pour finalité la préservation de l'environnement. C'est un acte juridique qui est enregistré au livre foncier. Les ORE perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier,

Considérant la proposition de prise en charge des frais notariés liés à la signature de l'acte authentique (évalués à 300 €), ainsi que les frais liés remise en état du verger (taille des arbres, broyage des branches...), avec un plafond de 300 € par contrat et par propriétaire, afin de rendre le dispositif attractif,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 19.02.2024,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage trame verte réuni le 20.02.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en œuvre d'obligations réelles environnementales avec les propriétaires de vergers sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sur la base du volontariat des propriétaires, dans le cadre du programme trame verte,**
- **D'approuver les termes du contrat d'obligation réelle environnementale, tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à régler les détails de ces contrats et à signer tous les actes et documents y afférents, dont notamment lesdits actes authentiques et les avenants éventuels,**
- **Prendre en charge les éventuels frais découlant de la signature desdits actes authentiques,**
- **De participer financièrement à la remise en état des arbres fruitiers faisant l'objet d'une obligation réelle environnementale, avec un forfait de 60 € / arbre taillé et dans la limite de 15 arbres par contrat et par propriétaire (soit 900 € maximum),**

- **D'affecter à cette opération une enveloppe de de 24 900 € TTC jusqu'au 31/12/2026, dans le cadre du programme « Trame verte »,**
- **De demander au président de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme « Trame verte »,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 019.2024 : Avis sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes de Durrenbach et Oberdorf-Spachbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labellisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, et les procédures d'implantation de producteurs d'énergie et d'infrastructures d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie),

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- *Un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,*
- *Un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,*

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les zones identifiées par les communes membres, et la sollicitation de ces dernières pour un avis intercommunal,

Considérant que les communes ayant identifiées des zones doivent les définir en concertation avec le syndicat gestionnaire du parc naturel régional des Vosges du nord, pour celles qui en sont concernées, cette procédure étant en cours,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR identifiées ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par les communes concernées,

Considérant les démarches communes conduites et les délibérations prise en la matière,

Considérant le bilan de la concertation publique effectué par chaque commune,

Considérant l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR,

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet de délibérations complémentaires au regard du rendu de l'étude en cours susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 20.01. et 19.03.2024,,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte des délibérations des communes de Durrenbach et d'Oberdorf-Spachbach, identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, et de constater leur cohérence à l'échelle du territoire intercommunal,**
- **De rendre un avis favorable à l'identification des zones d'accélérations des énergies renouvelables proposé par la commune de Durrenbach dans sa délibération n°2024-10 en date du 15.02.2024, annexée à la présente délibération avec une cartographie,**
- **De rendre un avis favorable à l'identification des zones d'accélérations des énergies renouvelables proposé par la commune d'Oberdorf-Spachbach dans sa délibération**

n° 2024-17 en date du 15.03.2024, annexée à la présente délibération avec une cartographie,

- De demander au président de transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, et au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

11. 020.2024 : Convention de partenariat entre l'association « InSite », la communauté de communes au titre de la Maison Rurale de l'Outre Forêt, et l'Association des amis du musée du pétrole de Pechelbronn, en vue de développer des actions communes via l'accueil de services civiques.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la Maison rurale de l'Outre Forêt, musée propriété intercommunale, et le musée français du pétrole, dont la collection est propriété intercommunale,

Considérant l'association « InSite », association qui a pour but de participer au développement local des mondes ruraux, en accompagnant les acteurs du territoire et en proposant l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique pour une durée de 6 mois,

Considérant le projet de convention de partenariat entre l'association « InSite », la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'Association des amis du musée du pétrole de Pechelbronn, en vue d'accueillir des services civiques et venant renforcer le souhait des responsables de la CCSP et de l'Association des amis du musée du pétrole de Pechelbronn, de développer les actions communes, ainsi que la mutualisation entre les deux sites-musées de la MROF et du musée du pétrole,

Considérant le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, l'Association des amis du musée du pétrole de Pechelbronn et l'association In Site, fixant le cadre du partenariat et les engagements réciproques,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

12. 021.2024 : Approbation du Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) 2024-2027 portant sur le cours d'eau du Seltzbach proposé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 08.04.2024 à PREUSCHDORF

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

MC SG

12
12

RI

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du bassin Rhin-Meuse en vigueur,

Vu les dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que les contrats de territoire eau climat (CTEC) sont des outils de programmation et de planification budgétaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Ils sont signés entre l'agence de l'eau et une ou plusieurs collectivités afin d'inscrire pour une durée allant jusqu'à 4 ans les actions à mettre en œuvre sur un territoire afin de reconquérir ou protéger les ressources en eau, la biodiversité, les milieux humides et lutter contre les effets du changement climatique,

Considérant que les paramètres d'état du Seltzbach sont considérés comme mauvais pour les indicateurs écologiques mais également chimiques, et qu'il a fait l'objet d'un classement en zone à enjeu prioritaire. De ce fait, des discussions ont eu lieu entre le SDEA et l'Agence de l'eau depuis plus de deux ans afin de créer un CTEC sur ce territoire,

Considérant le projet de contrat de territoire eau climat 2024-2027 portant sur le bassin versant du cours d'eau du Seltzbach, dont les actions ont été catégorisés selon les 4 axes suivants :

- Améliorer la qualité de la ressource en eau*
- Reconquérir la biodiversité du territoire*
- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique*
- Communication à destination de l'ensemble des publics*

Ces actions représentent un montant estimatif global sur 4 ans de 7 millions d'euros pour un montant prévisionnel d'aides de l'Agence de l'eau de 4,6 millions d'euros,

Vu l'avis favorable du conseil des maires (présentation du CTEC par le SDEA en réunion du 18.03.2024),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'approuver le contrat de territoire eau et climat portant sur le bassin versant du cours d'eau du Seltzbach pour la période 2024-2027, proposé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le SDEA Alsace Moselle, et les communautés de communes de la Plaine du Rhin, du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt,**
- **D'autoriser le président à signer le contrat de territoire eau et climat, annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

13. 022.2024 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, et son exécution,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, pour le budget de l'établissement, dont le résultat global de fin d'exercice est arrêté à 2 463 661,40 €, (hors RAR) composé comme suit par :

Le budget principal (64800),

Et les budgets annexes (BA) suivants :

1. Zones d'activités intercommunales – parc économique de la Sauer à Eschbach (64871),
 2. CADT – Fleckenstein à Lembach (64881),
 3. Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach (64882, *clos en 2023*),
 4. ZAC intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains (64883),
 5. ZAC intercommunale sud de Woerth (64872),
 6. Chaufferie collective intercommunale « P'écorce » à Durrenbach (64884),
 7. ZAC intercommunale Willenbach – Pechelbronn (64873),
 8. Production d'énergie - forages « Héliions » - Pechelbronn (64889),
 9. Service de collecte et traitement des ordures ménagères (64841),
 10. ZAC Pôle bois à Hegeney (64874),
 11. Ilot urbain centre de Woerth (64886),
 12. Pôle bois bâtiment innovant à Preuschedorf (64888),
 13. Pôle bois bâtiment d'activités à Eschbach (64887),
 14. Site économique nord de Woerth (64878)
 15. ZAC intercommunale Sormatt à Lembach (64875, *clos en 2023*),
- D'autoriser le président à signer le compte de gestion de l'exercice 2023,
 - De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

14. 023.2024 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, et son exécution,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président, le président ayant quitté la salle lors du vote du compte administratif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le président ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle, décide :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes, comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de l'année N-1, hors RAR), étant précisé que le compte administratif tenu par l'ordonnateur est identique au compte de gestion tenu par le comptable :**

Résultat de l'année				
N°o	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant les reprises de résultats N-1	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Résultat (recettes - dépenses)
64800	BUDGET PRINCIPAL	2 557 044,04	-1 877 755,97	679 288,07
64881	CADT FLECKENSTEIN	106 998,29	75 646,03	182 644,32
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	55 696,77	677 173,81	732 870,58
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	799 197,13	230 625,62	1 029 822,75
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	66 115,06	48 917,43	115 032,49
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	-641,04	135 338,70	134 697,66
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	87 669,35	-58 780,01	28 889,34
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	6 898,11	25 628,26	32 526,37
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	23 746,77	-60 000,00	-36 253,23
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	372 238,43	10 215,00	382 453,43
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 897,21	5 735,04	8 632,25
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	72 953,09	-43 496,10	29 456,99
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	8 256,55	70 943,76	79 200,31
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	129 864,41	-38 824,09	91 040,32
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	54 692,77	-1 081 333,02	-1 026 640,25
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	0,00	0,00	0,00
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 343 626,94	-1 879 965,54	2 463 661,40

Résultat de l'exercice 2023 hors reprises N-1 : - 2 193 545,08 €

Résultat de l'exercice N-1 (2022) : 4 657 206,48 €

Résultat de l'exercice 2023 : 2 463 661,40 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

15. 024.2024 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 et validation des annexes au budget – (tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération n°023.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter les résultats de section de fonctionnement, et le solde d'exécution de section d'investissement, du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 comme suit aux budgets respectifs de l'exercice 2024 : affectations en fonctionnement et investissement avec capitalisation (compte 1068) uniquement dans le cadre des obligations comptables (couverture déficit section d'investissement tenant compte des restes à réaliser) et intégrant le solde excédentaire du budget annexe bâtiments d'activités-hôtel d'entreprises clos en 2023 au budget principal :**

REPORTS 2023 - 2024				
N°	REPORTS (résultats positifs en recettes, résultats négatifs en dépenses)	En section de fonctionnement	Report en section de fonctionnement 002	Transfert en section d'investissement 106/1068
64800	BUDGET PRINCIPAL (intégrant le solde BA HES 2023)	2 612 740,81 €	552 665,30 €	2 060 075,51 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	106 998,29 €	23 999,17 €	82 999,12 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	soldé - excédent reporté au budget ppl 2024 pour 55 696,77 €		
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	799 197,13 €	799 197,13 €	
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	66 115,06 €	66 115,06 €	
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	- 641,04 €	- 641,04 €	
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	87 669,35 €	28 889,34 €	58 780,01 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	6 898,11 €	6 898,11 €	
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	23 746,77 €	23 746,77 €	
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	372 238,43 €	372 238,43 €	
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	2 897,21 €	2 897,21 €	
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	72 953,09 €	15 267,06 €	57 686,03 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	8 256,55 €	8 256,55 €	
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	129 864,41 €	91 040,32 €	38 824,09 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	54 692,77 €		54 692,77 €
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	soldé à 0 €		
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	4 343 626,94 €	1 990 569,41 €	2 353 057,53 €
N°	Budgets avec gestion de stocks : pas de couverture des déficits d'investissement par l'excédent de fonctionnement	En section d'investissement	Report en section d'investissement dépenses 001	Report en section d'investissement recettes 001
64800	BUDGET PRINCIPAL (intégrant le solde BA HES 2023)	- 1 200 582,16 €	- 1 200 582,16 €	
64881	CADT FLECKENSTEIN	75 646,03 €		75 646,03 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES	soldé - excédent reporté au budget ppl 2024 pour 677 173,81 €		
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	230 625,62 €		230 625,62 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	48 917,43 €		48 917,43 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	135 338,70 €		135 338,70 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	58 780,01 €	58 780,01 €	
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	25 628,26 €		25 628,26 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	- 60 000,00 €	60 000,00 €	
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	10 215,00 €		10 215,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	5 735,04 €		5 735,04 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	- 43 496,10 €	43 496,10 €	
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	70 943,76 €		70 943,76 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	- 38 824,09 €	38 824,09 €	
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	- 1 081 333,02 €	1 081 333,02 €	
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH	soldé à 0 €		
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	- 1 762 405,52 €	81 851,06 €	603 049,84 €

• D'approuver les annexes au budget suivants :

- Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2024, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,
 - Au titre des opérations conduites par la communauté de communes,
 - Au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place,
 - En qualité de membre adhérent aux organismes cités,

Et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales précisées dans l'annexe,

- **Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :**

- *Etat 1 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais de poste*
- *Etat 2 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – frais d’assurances*
- *Etat 3 : écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets – autres affectations.*
- *Etat 4 : contributions ou versements du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 5 : Ecritures d’ordre au sein des budgets*
- *Amortissement des immobilisations,*
- *Amortissement des subventions,*
- *Amortissement des fonds de concours*
- *Charges réparties sur plusieurs exercices – étalement des charges*
- *Etat 6 : Ecritures de provisions et reprises sur provisions*
- *Etat 7 : Suivi des cautions encaissées au 01.01.N*
- *Etat 8 : Ecritures d’avances et de remboursement d’avances du budget principal aux budgets annexes*
- *Etat 9 : Suivi des opérations sous mandat*
- *Etat 10 : Ecritures de stocks et transferts de charges liées*
- *Etat 11 : flux financiers au sein du bloc communal (entre communes et communauté de communes) / fonds de concours / subventions exceptionnelles*
- *Etat 12 : Attributions de compensations*
- *Etat 13 : Portages EPFL en cours*
- *Etat 14 : Ecritures de travaux en régie (chap. 72)*
- *Etat 15 : Suivi des avances remboursables compte 238*
- *Etat 16 : Décisions de transfert chapitre 23-21 (fin d’opération N-1)*

- **Autres annexes au budget, état de la dette, tableau des effectifs, ... (cf. compte-rendu débat d’orientation budgétaire et tableau annexe du budget principal),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.**

16. 025.2024 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l’intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l’exercice 2023, composé d’un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2023 établi par le comptable public,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 08.04.2024 à PREUSCHDORF

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

MCSCG

20

RI

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération n°023.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°024.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Affectation des résultats de l'exercice 2023 et validation des annexes au budget – (tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs) »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 et 2024, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés depuis 2019, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21 %

Taxe d'habitation additionnelle : 11,83 %

**Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%,
compte tenu de la révision des bases en 2014,**

- **De conserver le coefficient de TASCOM à 120,**

- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2024	Objet	Produit appelé 2024-selon prévisionnel état 1259EPCI-montants prévus au budget 2024
Cotisation foncière des entreprises unique (taux mis en réserve: taux maximum possible : 0,17%)	21,14%	833 762 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	11,83%	166 448 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	486 583 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	51 066 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	200 527 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 575 €
Produit global des IFR	Encaissement	83 769 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 120 depuis le 01.01.2024)	83 206 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH et CVAE)	Encaissement (dont compensation CVAE évaluée à 502 449 €)	3 127 124 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	160 000 €

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

17. 026.2024 : Approbation du budget primitif 2024 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°086.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 »,

Vu la délibération n°107.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « M57 : adoption du règlement budgétaire et financier et de son annexe – guide interne des marchés publics »,

Vu la délibération n°108.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « M57 : fixation des durées et modalités d'amortissements des biens à compter de 2024 : tableau des amortissements »,

Vu la délibération n°109.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « M57 : Fongibilité des crédits »,

Vu la délibération n°110.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « M57 : Régime semi-budgétaire des provisions et charges »,

Vu la délibération n°022.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération n°023.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°024.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Affectation des résultats de l'exercice 2023 et validation des annexes au budget – (tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs) »,

Vu la délibération n°025.2024 du conseil communautaire en date du 08.04.2024 : « Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 et 2024, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2023, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2024,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2024 du conseil communautaire du 25.03.2024) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 25.03.2024, se prononçant pour l'exercice 2023, et prévoyant pour 2024 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le budget de l'exercice 2024 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2023, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

Tableau synthétique consolidé budgets		Budget 2024 - dépenses et recettes identiques		
№	NB : Montants des dépenses et recettes réelles et d'ordre, intégrant	En section de fonctionnement	En section d'investissement	Dépenses totales
64800	BUDGET PRINCIPAL	8 094 236,78 €	6 215 313,22 €	14 309 550,00 €
64881	CADT FLECKENSTEIN	119 600,00 €	1 412 000,00 €	1 531 600,00 €
64882	BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES (soldé en 2023)			0,00 €
64871	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ESCHBACH	1 835 002,13 €	1 059 225,73 €	2 894 227,86 €
64872	BUDGET ANNEXE ZAC SUD A WOERTH	1 170 584,80 €	1 270 869,66 €	2 441 454,46 €
64883	BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN	940 902,98 €	941 666,66 €	1 882 569,64 €
64884	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE A DURRENBACH	118 337,42 €	143 614,58 €	261 952,00 €
64889	BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE HELIONS	6 898,11 €	31 521,37 €	38 419,48 €
64873	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH	23 750,00 €	120 000,00 €	143 750,00 €
64841	BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	2 131 760,00 €	18 240,00 €	2 150 000,00 €
64874	BUDGET ANNEXE ZA POLE BOIS A HEGENEY	443 897,21 €	440 000,00 €	883 897,21 €
64886	BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE DE WOERTH	160 150,00 €	202 543,57 €	362 693,57 €
64888	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT INNOVANT PREUSCHDORF	55 945,90 €	184 754,10 €	240 700,00 €
64887	BUDGET ANNEXE PB BATIMENT D'ACTIVITES ESCHBACH	320 255,00 €	249 345,00 €	569 600,00 €
64878	BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE A WOERTH	161 325,00 €	2 440 000,00 €	2 601 325,00 €
64875	BUDGET ANNEXE ZA SORMATT LEMBACH (soldé en 2023)			0,00 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	15 582 645,33 €	14 729 093,89 €	30 311 739,22 €

- De rappeler que le président dispose de l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tels que définis dans les textes et dans la délibération n°109.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023, tout mouvement faisant l'objet par la suite d'une information en conseil communautaire,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Pas de délibérations.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Planning prévisionnel des réunions à venir : modification de planning :
Conseil communautaire extraordinaire le 22 avril 2024 à Lembach (salle de la mairie) et réunion d'information publique le 29 avril 2024 à Eschbach : concerne projet

d'implantation de la sté Kellerholz à Eschbach.

- o Info concernant le domaine du Liebfrauenberg : audience au tribunal le 4 avril, ayant reporté la décision au 4 juillet.

Le président clos la séance à 20h00.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Annexe à la délibération 018.2024 : contrat d'ORE (ci-dessous).
- Annexes à la délibération 019.2024 : Délibération Durrenbach et Oberdorf-Spachbach.
- Annexe à la délibération 020.2024 : Convention de partenariat « InSite » (ci-dessous).
- Annexe à la délibération 021.2024 : CTEC 0224-2027 Seltzbach.
- Annexe à la délibération 024.2024 : tableaux annexes 1 et 2 au budget.
- Documents financiers (budget 2023, CA 2023 et budget 2024 par document budgétaire : budget principal et budgets annexes).

Durrenbach, le 09.04.2024

Le secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL



Le président
M. Roger ISEL

